

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

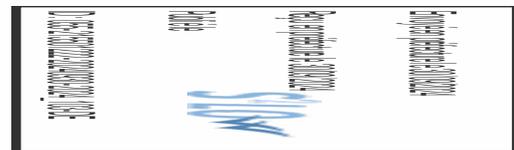
COMMUNE DE COMMERCY (Département de la Meuse)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 7 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
RAPPELS DU DROIT.....	6
PROCÉDURE.....	7
INTRODUCTION.....	8
1 UNE POLITIQUE NUMÉRIQUE AU SERVICE TANT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE QUE DES USAGERS.....	9
1.1 Un système d'information à l'architecture pertinente, mais dont la gestion nécessite une meilleure formalisation des procédures.....	9
1.2 Un conseiller numérique à mutualiser.....	10
2 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN COURS DE MODERNISATION.....	11
2.1 Une ambition modernisatrice pour une gestion des ressources humaines valorisant les parcours professionnels.....	11
2.2 Une vigilance nécessaire concernant certains aspects de la gestion des ressources humaines de la commune.....	12
2.2.1 Le contrôle des heures supplémentaires.....	12
2.2.2 Le régime indemnitaire.....	12
3 UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE À COMPLÉTER.....	13
3.1 La prise en compte de trois enjeux patrimoniaux majeurs : les économies d'énergie, la protection du patrimoine et la sobriété foncière.....	13
3.1.1 Des consommations de gaz optimisées.....	13
3.1.2 Le classement des « sites patrimoniaux remarquables » et sa délicate articulation avec les enjeux énergétiques.....	14
3.1.3 Des actions en faveur de la sobriété foncière.....	15
3.2 Une connaissance du patrimoine à améliorer.....	16
3.3 Des réflexions à approfondir en matière d'investissement.....	16
4 UN RESPECT SATISFAISANT DES NORMES COMPTABLES.....	18
4.1 La fiabilité des comptes.....	18
4.2 L'information budgétaire.....	19
5 UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI PERMET DE FINANCER LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS SANS RECOURIR À L'EMPRUNT.....	19
5.1 Des excédents de fonctionnement réguliers, un endettement maîtrisé.....	20
5.1.1 Des excédents de fonctionnement permettant d'assurer une part substantielle du financement des investissements.....	20
5.1.2 Un endettement très limité.....	22



5.2 L'analyse financière prospective montre que la commune devrait conserver une situation financière stable au cours des prochaines années.....22

ANNEXES.....23

Annexe n° 1. Rappels du droit formulés en 2018 et réponses de la commune	24
Annexe n° 2. Fiabilité des comptes – immobilisations	26
Annexe n° 3. Fiabilité des comptes – rattachements des charges à l'exercice.....	27
Annexe n° 4. Taux de réalisation du budget de Commercy entre 2017 et 2022	30
Annexe n° 5. Budgets annexes « eau » et « assainissement » Formation de la CAF et financement des investissements entre 2017 et 2022	31
Annexe n° 6. Évolution des taux de fiscalité entre 2017 et 2023.....	36
Annexe n° 7. Formation de la CAF et financement des investissements entre 2017 et 2022	38
Annexe n° 8. Prospective financière 2024 – 2026 de Commercy.....	41

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Commercy sur les exercices 2017 à la période la plus récente.

Une politique numérique dont le développement passe par la formalisation des procédures et une meilleure mutualisation avec les autres communes du territoire

Commercy déploie une politique numérique au service tant des agents communaux que des habitants. Le système d'information repose sur une architecture adaptée aux besoins de la commune. La chambre recommande cependant de formaliser l'ensemble des procédures et règles de gestion en la matière. Les citoyens les plus en difficulté avec le numérique peuvent se tourner vers un conseiller numérique employé par la commune. Pour optimiser son activité et son coût, la chambre recommande de le mutualiser avec d'autres communes du territoire qui sont confrontées à la problématique d'accès des habitants au numérique.

Une gestion des ressources humaines dont la modernisation doit être poursuivie

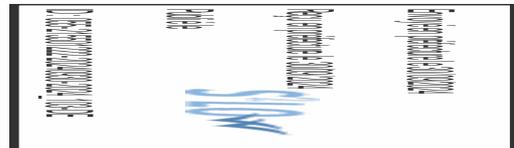
La gestion des ressources humaines est en cours de modernisation afin d'assurer une meilleure adéquation des compétences des agents avec les besoins de la commune. Les travaux portent sur l'ensemble des outils RH : lignes directrices de gestion, logiciel, fiches de poste, procédure d'évaluation annuelle des agents.

Une stratégie patrimoniale à compléter

Sur le plan de la gestion de son patrimoine, la commune agit sur plusieurs plans : économies d'énergies, sobriété foncière, protection du patrimoine classé. La chambre l'invite cependant à élaborer une stratégie d'ensemble, intégrant tout d'abord une meilleure connaissance de ses biens immobiliers par la réalisation d'un nouvel inventaire. Cette stratégie devrait en outre inclure certains projets immobiliers structurants, quand bien même leur réalisation dépasserait la prochaine échéance électorale, en 2026.

Une situation financière satisfaisante

Commercy présente une situation financière satisfaisante. Ses excédents réguliers ainsi que sa capacité à mobiliser des subventions devraient lui permettre de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt jusqu'en 2025.



RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (ordonnateur) : Formaliser les procédures et les règles de gestion du système d'information, actuellement géré par un seul agent.

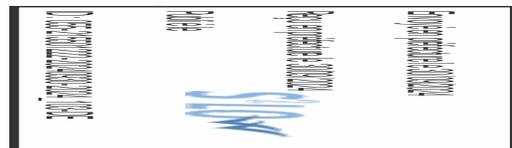
Recommandation n° 2. (ordonnateur) : Intégrer systématiquement une clause de réversibilité des données dans les contrats passés avec des prestataires informatiques.

Recommandation n° 3. (ordonnateur) : Mutualiser le conseiller numérique avec d'autres communes de la communauté de communes.

Recommandation n° 4. (ordonnateur) : Réaliser un nouvel inventaire physique du patrimoine communal.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : (ordonnateur) : Faire délibérer le conseil municipal sur les règles d'amortissement pour remplacer la délibération obsolète actuellement en vigueur.



PROCÉDURE

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme 2023 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Commercy pour les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par courrier du 22 août 2023 adressé à l'ordonnateur en fonctions et seul ordonnateur durant la période contrôlée.

Le contrôle a été effectué sur pièces et sur place.

Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son premier délibéré ont été notifiées le 5 avril 2024. Lors de sa séance du 7 mai 2024, la chambre a examiné la réponse reçue le 19 avril 2024 et arrêté les observations définitives développées dans le présent rapport.

INTRODUCTION

Située dans le département de la Meuse, la commune de Commercy s'étend sur 35,4 km² à l'ouest des côtes de Meuse. Elle est connue pour sa pâtisserie emblématique, la madeleine, qui est un de ses éléments d'attractivité.

Comme le département, Commercy connaît une baisse de sa population (6 408 habitants en 2009, 5 352 habitants en 2020¹). Cette tendance démographique est notamment due à la restructuration des sites militaires : jusqu'en 2013, Commercy accueillait le 8^e régiment d'artillerie, qui faisait vivre 850 soldats et leurs familles, avec les retombées économiques que cela avait sur la commune et sa région².

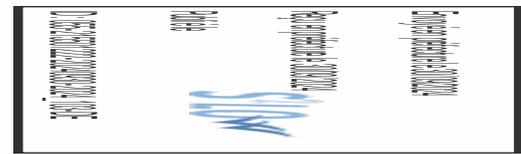
Aujourd'hui, Commercy accueille plusieurs entreprises de pointe dans le secteur de l'aéronautique, comme Safran et Albany. De plus, l'ancien site Oudinot, où se situait le 8^e régiment d'artillerie, est en partie occupé par la société John Cockerill, qui y a aménagé un centre de formation international.

Le dernier contrôle de la chambre portait sur les exercices 2011 à 2016. Il avait permis de formuler plusieurs rappels du droit qui ont été suivis d'effet (cf. annexe n° 1). Seul le rappel de l'obligation issue de l'article L. 2313-1 du CGCT de dresser la liste des concours attribués sous forme de prestations en nature et de les valoriser en annexe des comptes administratifs reste à mettre en œuvre.

À la suite des contrôles menés sur pièces et sur place, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Commercy conduit à relever que la commune met en œuvre une politique numérique au bénéfice tant de ses agents et des citoyens (1) et qu'elle est en cours de modernisation de sa gestion des ressources humaines (2). Sa stratégie patrimoniale, aux enjeux multiples, est encore à compléter (3). La commune respecte globalement les normes comptables (4) et présente une situation financière satisfaisante qui devrait lui permettre de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt jusqu'en 2025 (5).

¹ Population légale, INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-55122>)

² <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2017-Dossiers/La-Meuse/La-relance-economique-de-Commercy>



1 UNE POLITIQUE NUMÉRIQUE AU SERVICE TANT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE QUE DES USAGERS

La politique numérique développée par la commune de Commercy est tournée, d'une part, vers l'administration municipale qui bénéficie d'un système d'information à l'architecture pertinente mais dont les procédures doivent être davantage formalisées (2.1). Elle concerne, d'autre part, les personnes les plus éloignées du numérique qui peuvent bénéficier des services d'un conseiller numérique (2.2).

1.1 Un système d'information à l'architecture pertinente, mais dont la gestion nécessite une meilleure formalisation des procédures

Le système d'information³ de Commercy est géré par un agent associé à l'ensemble des projets numériques de la commune afin d'en assurer la faisabilité technique. Son rattachement fonctionnel au directeur général des services confère aux enjeux numériques une position centrale et transversale au sein de l'administration.

La commune a fait le choix d'optimiser l'architecture de son SI, en recourant à un hyperviseur afin, à partir d'un seul serveur physique, de virtualiser plusieurs serveurs permettant le fonctionnement de différents systèmes d'exploitation. Ce choix est pertinent en ce qu'il permet d'optimiser les performances du serveur physique et de limiter les coûts d'équipement. Le serveur de la commune est situé dans une salle adaptée, dont l'accès sécurisé permet de limiter les risques d'intrusion. La température de la salle du serveur est contrôlée afin de prévenir toute surchauffe et donc toute panne.

La sécurité, enjeu primordial, est au cœur de la gestion du système d'information de la commune. Celle-ci a recensé les principaux risques, qu'ils soient technologiques ou humains, afin d'identifier les moyens d'y répondre, mais également d'adapter l'architecture du système pour limiter les effets potentiels de la réalisation d'un risque. Par exemple, la séparation des principales fonctions en plusieurs réseaux locaux virtuels (VLAN - *Virtual local area network*) contribue à contenir les risques au sein du réseau victime. Par ailleurs, Commercy poursuit son travail de réflexion pour améliorer encore la sécurité du système, notamment en ce qui concerne l'attribution des adresses IP par le serveur.

La commune a en outre établi un plan de continuité de l'activité grâce notamment à des sauvegardes régulières. Les matériels de stockage des données sont répartis sur plusieurs sites de la commune et leur configuration permet d'assurer une continuité de l'activité pendant les opérations de restauration des disques affectés par une attaque ou une panne.

Les matériels et les logiciels sont renouvelés régulièrement et la commune alloue un budget annuel de 20 000 € pour le remplacement d'équipements vétustes et répondre aux besoins nouveaux.

³ Un système d'information (SI) est un ensemble de ressources, à la fois humaines, matérielles et immatérielles, dont le rôle est de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information.

Les agents de la commune sont régulièrement sensibilisés aux enjeux de la cybersécurité et de la nécessité de respecter des bonnes pratiques en la matière. Toutefois, la charte informatique signée par chaque agent lors de son recrutement doit être mise à jour. Elle date en effet de 2009. Consciente de ce problème, la commune a indiqué intégrer cette question dans son projet de refonte de la gestion des ressources humaines (RH), puisque, actuellement, le parcours d'intégration d'un agent inclut des développements conséquents sur les enjeux en matière de cybersécurité, gestion des mots de passe et d'utilisation du matériel informatique.

Pour améliorer encore la gestion du système d'information et assurer une continuité du service en cas d'indisponibilité du seul agent qui gère le système d'information, la chambre recommande d'en formaliser les procédures et règles de gestion.

Recommandation n° 1. (ordonnateur) : Formaliser les procédures et les règles de gestion du système d'information, actuellement géré par un seul agent.

Enfin, l'étude des contrats des prestataires informatiques de la commune montre que seulement un tiers d'entre eux contient une clause de réversibilité des données prévoyant les conditions de restitution des données numériques et personnelles traitées par un prestataire. Pour prévenir toute difficulté quant à la possibilité de retour de ce type de données à l'issue d'un contrat, les marchés signés à l'avenir devraient préciser systématiquement les modalités de restitution des données.

Recommandation n° 2. (ordonnateur) : Intégrer systématiquement une clause de réversibilité des données dans les contrats passés avec des prestataires informatiques.

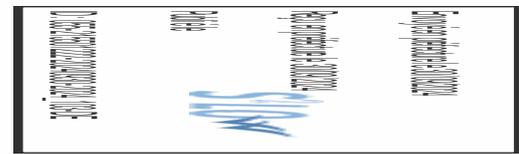
1.2 Un conseiller numérique à mutualiser

Depuis 2021, Commercy emploie un conseiller numérique afin d'apporter un soutien aux personnes les plus éloignées de l'informatique. Alors que ce poste était financé par l'État à hauteur de 50 000 € durant les deux premières années, Commercy a décidé, malgré la fin de l'aide au financement, de pérenniser cet emploi en assurant la totalité des coûts correspondants.

Travaillant à la maison France services située dans les locaux de la sous-préfecture, le conseiller occupe un emploi à temps plein et aide, en moyenne, une trentaine de personnes par mois. Ces dernières demandent une aide pour la prise en main d'un matériel ou pour la réalisation d'une démarche administrative sur Internet. Le nombre de personnes aidées s'élève ainsi à moins de deux usagers par jour, ce qui est faible et rend le service coûteux pour la ville de Commercy.

Pour s'assurer que l'activité du conseiller numérique soit mieux connue des habitants, la commune pourrait régulièrement rappeler ses lieux et horaires d'activité dans les journaux municipaux.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de la population du territoire et de diversifier les actions, le conseiller numérique peut être mis à la disposition de petites structures,



conformément à une délibération de septembre 2023 qui prévoit le paiement d'un forfait horaire de mise à disposition. Dans cette même logique mutualisatrice, et compte tenu de l'activité réduite du conseiller numérique, qui lui en laisse la possibilité, la chambre recommande de mutualiser cet emploi avec d'autres communes de la communauté de communes. Cela permettra en outre d'optimiser le coût de ce service pour la commune.

Recommandation n° 3. (ordonnateur) : Mutualiser le conseiller numérique avec d'autres communes de la communauté de communes.

2 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN COURS DE MODERNISATION

Au 31 décembre 2022, la commune comptait 74 agents, dont 51 % de femmes. La parité est aussi atteinte en catégorie A.

La commune a comme ambition de moderniser sa gestion des ressources humaines en fondant sur la valorisation des parcours professionnels des agents (1.1). Cette réforme ne doit pas occulter quelques points de vigilance réglementaires (1.2).

2.1 Une ambition modernisatrice pour une gestion des ressources humaines valorisant les parcours professionnels

Consciente que les outils qu'elle a développés jusqu'à présent sont insuffisants pour conduire une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) dans un contexte de tensions sur les recrutements, la commune de Commercy a engagé un travail approfondi pour moderniser sa gestion des ressources humaines. Son objectif est en outre d'améliorer les parcours professionnels en prenant mieux en compte et en développant les compétences des agents : recensement des métiers, refonte des fiches de poste, aide à la réflexion sur les projets d'évolution professionnelle des agents, formation des managers aux entretiens individuels.

Ces actions s'accompagnent du déploiement d'un nouveau logiciel de gestion RH. Tout en présentant une meilleure ergonomie et des fonctions d'extraction simplifiées, ce logiciel permettra de faciliter le traitement des paies. Les agents ont été associés au choix, ce qui facilite la conduite du changement.

2.2 Une vigilance nécessaire concernant certains aspects de la gestion des ressources humaines de la commune

La commune respecte les principales obligations imposées par la loi et les règlements en matière de recrutement, de versement d'indemnités d'astreintes. Cependant, deux domaines méritent une certaine vigilance quant à l'application des règles de gestion des ressources humaines : les heures supplémentaires et le régime indemnitaire.

2.2.1 Le contrôle des heures supplémentaires

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 dispose que la réalisation des heures supplémentaires par un agent donne lieu à un repos compensateur ou au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ces IHTS ne peuvent être versées qu'aux fonctionnaires de catégorie C ou de catégorie B. De plus, l'article 2 dudit décret précise que le paiement des IHTS est subordonné à la mise en place d'un moyen de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Cette obligation comprend toutefois deux exceptions : si un agent exerce son activité en dehors de son lieu de rattachement et si un site a un effectif d'agents susceptibles de percevoir des IHTS inférieur à dix. Dans ces deux cas, un décompte déclaratif peut remplacer le contrôle automatisé.

Or, la commune de Commercy ne dispose d'aucun moyen de contrôle automatisé des heures effectuées par les agents. Faute de contrôle automatisé, le versement d'IHTS pour 13 agents sur 38 concernés en 2022 l'a ainsi été en dehors des conditions réglementaires.

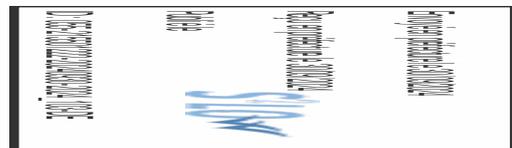
Néanmoins, aucun agent de la commune ne peut réaliser d'heures supplémentaires sans accord de ses supérieurs. En effet, avant la réalisation de chaque heure supplémentaire, la hiérarchie adresse aux agents concernés un « appel à candidature » pour réaliser des heures supplémentaires pour une activité donnée. Une fois la tâche réalisée, l'agent déclare le nombre d'heures effectuées et le décompte est validé par la hiérarchie avant mise en paie. Le système retenu par la commune n'est donc pas automatisé, mais n'est pas non plus purement déclaratif, car soumis à autorisation préalable. Les abus sont donc plus facilement identifiables et sanctionnables.

La chambre invite cependant la commune à engager une réflexion sur le régime des heures supplémentaires afin de rester dans le cadre réglementaire.

2.2.2 Le régime indemnitaire

En décembre 2016, le conseil municipal a adopté deux délibérations déterminant le régime indemnitaire des agents : l'une pour les cadres d'emplois soumis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'autre réservé aux agents qui n'en relèvent pas⁴.

⁴ Instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, le RIFSEEP n'a pas été immédiatement appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique



La commune a mis en place un système de cotation des postes en fonction des responsabilités exercées ou du niveau d'expertise attendu. Le coefficient obtenu permet ensuite de déterminer le montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) que perçoit l'agent. Le calcul du complément indemnitaire annuel (CIA) se fait lors de l'entretien professionnel et suit bien une logique d'accomplissement d'objectifs fixés.

Bien que le cadre réglementaire soit ainsi globalement respecté, la chambre relève que pour un agent, la commune n'a pas respecté les modalités de calcul de l'IFSE. En effet, alors qu'elle dispose d'une fiche de cotation pour chaque poste pour déterminer le montant d'IFSE, l'agent concerné, qui a changé de fonction au sein de la collectivité, dispose d'un montant égal à la somme de l'IFSE théorique et d'une seconde prime liée à la fonction qu'il occupait auparavant dans la collectivité. Si la commune détermine la manière de fixer le montant des parts du RIFSEEP, elle doit faire correspondre l'IFSE au « [...] niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions »⁵, et non compenser des primes qui ne devraient plus être perçues.

3 UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE À COMPLÉTER

Concernant la gestion de son patrimoine, la commune de Commercy intègre déjà trois enjeux majeurs que sont les économies d'énergie, la protection du patrimoine et la sobriété foncière (3.1). Cependant, la commune doit s'engager dans une stratégie de gestion patrimoniale plus globale, en disposant d'une meilleure connaissance de ses biens immeubles (3.2) et approfondir sa réflexion sur ses projets d'investissement à venir (3.3).

3.1 La prise en compte de trois enjeux patrimoniaux majeurs : les économies d'énergie, la protection du patrimoine et la sobriété foncière

3.1.1 Des consommations de gaz optimisées

La commune ayant confié la fourniture et la maintenance du chauffage de ses bâtiments à un prestataire unique, celui-ci remet un compte rendu annuel des consommations sur l'année.

Ces comptes rendus permettent de constater que, depuis 2016, les consommations, en kWh ont diminué de près de 50 %, passant de 3,81 à 1,95 millions de kWh par an. Au m², cette consommation a baissé de 117 kWh à 65 kWh. Les températures contractuelles sont comprises

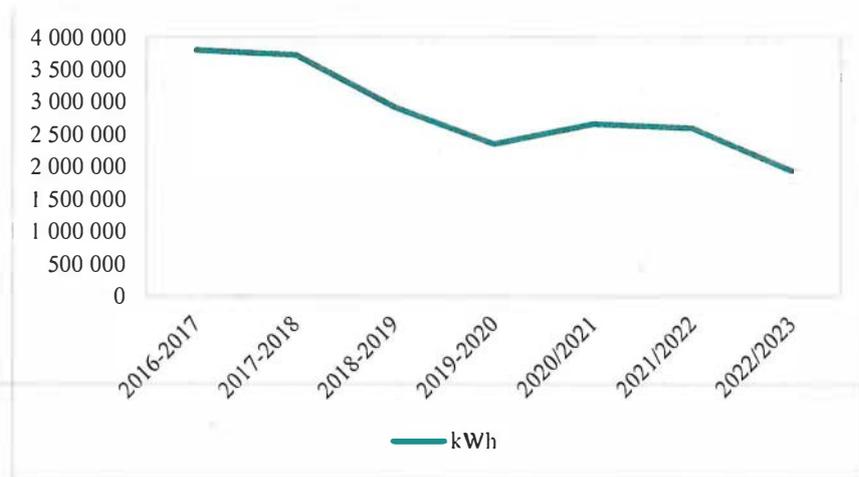
territoriale. Ces derniers sont adossés à un corps de référence de la fonction publique d'État. Ainsi, le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux a pour référence le corps des administrateurs de l'État. Le passage au RIFSEEP d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ne peut se faire que si les arrêtés ministériels appliquant le RIFSEEP au corps de référence de la fonction publique d'État ont été pris et publiés.

⁵ Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, article 2.

entre 18 °C et 24 °C selon les bâtiments. L'atteinte de tels résultats a été permise par la sensibilisation des agents aux enjeux économiques, une gestion plus rationnelle des périodes de chauffe et par une baisse des consignes de températures dans les bâtiments notamment administratifs.

Pour optimiser encore les consommations de chauffage, la commune a prévu des travaux de rénovation thermique du conservatoire et du château Stanislas d'ici à 2025, pour un montant total cumulé de 0,5 M€.

Graphique n° 1 : Évolution de la consommation de gaz entre 2016 et 2023



Source : Rapport du prestataire

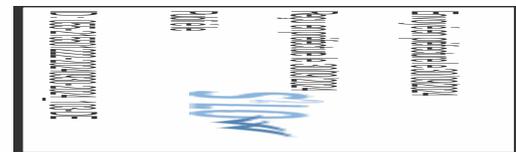
3.1.2 Le classement des « sites patrimoniaux remarquables » et sa délicate articulation avec les enjeux énergétiques

Propriétaire de plusieurs bâtiments historiques, au premier rang desquels se trouve le château Stanislas qui accueille la mairie, Commercy en a fait classer une partie comme « sites patrimoniaux remarquables » (SPR)⁶.

Près de 11 000 m², soit un tiers de la surface bâimentaire de la commune, sont inclus dans ces SPR. Cette décision permet de valoriser le patrimoine commercial, en soulignant son intérêt, notamment architectural, auprès du public. Le classement en SPR implique, toutefois, des contraintes pour les habitants du périmètre des SPR. La réalisation de travaux sur leurs propriétés est conditionnée afin d'assurer une protection du périmètre dans lequel se trouve le site patrimonial remarquable.

Dans le cadre d'une démarche de redynamisation du « centre-bourg », la commune a lancé un programme de ravalement de façades, incluant des bâtiments dans le périmètre de SPR. Si une aide financière d'un montant maximal de 2 000 € peut être attribuée aux propriétaires engageant ces travaux, Commercy a également fourni un guide pour faciliter la

⁶ Pour une présentation et une description de la mise en place de SPR, voir la page consacrée aux SPR sur le site Internet de la DRAC Grand Est.



réalisation de ces opérations. Ce document rappelle l'histoire de la commune, mais également les obligations relatives aux couleurs et types de matériaux qui doivent être utilisés pour assurer le respect des obligations liées au classement en SPR.

La commune encourage par ailleurs les rénovations thermiques en prévoyant une exemption de taxe foncière pour les propriétaires réalisant, sur leurs biens achevés avant le 1^{er} janvier 1989, des travaux d'installation d'équipements permettant de réaliser des économies d'énergie (panneaux solaires, rénovations thermiques). Le classement SPR génère cependant des contraintes en matière d'installation de panneaux solaires ou de rénovation thermique par l'extérieur et la commune pourrait, à l'image du guide relatif au ravalement des façades, publier un document relatif aux droits et aux obligations des habitants dans ce domaine complexe.

Cette situation fait ressortir la difficile articulation à trouver entre protection du patrimoine et rénovation énergétique.

3.1.3 Des actions en faveur de la sobriété foncière

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets présente un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » (« ZAN sols ») d'ici à 2050.

Même si la commune de Commercy n'a pas formalisé les moyens qu'elle entendait se donner pour atteindre cet objectif, elle a déjà mis en œuvre des actions pour « reconquérir » le centre-ville et éviter l'étalement urbain.

Elle mène ainsi cinq opérations de restauration immobilière (ORI)⁷, dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAHURU).

De plus, elle engage des actions contre la vacance des logements et le logement insalubre. Ayant recensé 414 logements vacants sur son territoire, elle a décidé de les soumettre à la taxe sur les logements vacants afin de limiter leur durée de vacance. Par ailleurs, un « permis de louer » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour lutter contre l'insalubrité des habitations. Dès qu'un propriétaire souhaite louer un local d'habitation, il doit solliciter les services municipaux pour obtenir une autorisation de mise en location du logement. Pour le moment limité à la zone du centre ancien et à la rue Saint-Mihiel, le dispositif a donné lieu à 48 demandes de location et 13 permis ont été refusés.

L'enjeu de sobriété foncière incite aussi la commune à limiter les friches immobilières, d'où les réflexions en cours concernant le site Monplaisir (cf. ci-après).

Ainsi, bien que la commune ait déjà intégré dans ses pratiques les trois enjeux de sobriété énergétique, de protection du patrimoine et de sobriété foncière, la chambre invite la commune de Commercy à préciser dans une stratégie patrimoniale qui reste à formaliser, les moyens et les objectifs qu'elle se donne en la matière et la manière dont elle peut les articuler entre eux.

⁷ L'opération de restauration immobilière (ORI) vise à transformer les conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles, voir la page consacrée à ces opérations sur le site Internet du CEREMA.

3.2 Une connaissance du patrimoine à améliorer

Pour mettre en place une stratégie patrimoniale, il convient de partir d'une connaissance précise des biens immobiliers.

La commune tient des fiches d'inventaire permettant de retracer les achats d'immobilisations. Ces fiches sont individuelles, semi-globalisées (pour les achats d'un même lot) ou globalisées par type de biens (exemple : matériels informatiques). La gestion de ces fiches est cependant complexe. Consciente de cette difficulté, la commune a indiqué qu'un nouveau logiciel de gestion est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2024. Il doit permettre une gestion simplifiée pour les agents et surtout l'exploitation des informations ainsi recensées.

Par ailleurs, l'examen des fiches existantes ne permet pas de relever avec précision la consistance du patrimoine de la commune, notamment des biens qui ont été ou devraient être réformés. La commune a lancé un appel d'offres pour réaliser un nouvel inventaire physique afin, notamment, de mieux identifier les biens les plus anciens. Toutefois, cet appel d'offres est resté infructueux. Cela ne doit pas empêcher la commune d'aller au bout de ce projet, au besoin en internalisant cette opération.

Recommandation n° 4. (ordonnateur) : Réaliser un nouvel inventaire physique du patrimoine communal.

Par ailleurs, si le suivi des amortissements apparaît satisfaisant, une nouvelle délibération apparaît indispensable pour libeller les montants en euros, et non en francs, et prendre en compte l'application par principe de la règle du *pro rata temporis* en tant que méthode de calcul des amortissements, applicable depuis le passage à la nomenclature comptable M57.

Rappel du droit n° 1 : (ordonnateur) : Faire délibérer le conseil municipal sur les règles d'amortissement pour remplacer la délibération obsolète actuellement en vigueur.

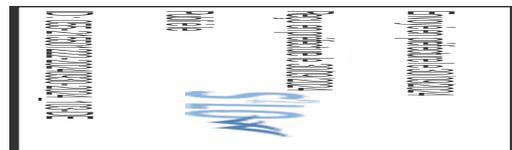
3.3 Des réflexions à approfondir en matière d'investissement

Pour redynamiser son territoire, la commune participe au dispositif « Petites villes de demain »⁸. Les projets inclus dans cette démarche concernent essentiellement la rénovation thermique des bâtiments, la rénovation de la place Charles de Gaulle et la réflexion quant à la destination de plusieurs sites, comme le Prieuré de Breuil.

La place Charles de Gaulle est la plaque tournante de la commune. Alors qu'historiquement⁹ elle accueillait une halle, aujourd'hui la place sert principalement de zone

⁸ Lancé en octobre 2020 à la suite du programme « Action cœur de ville », « Petites villes de demain » permet à 1 644 villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien de l'État pour mettre en œuvre des projets de revitalisation. Pour plus d'informations sur ce programme, voir la présentation réalisée par la banque des territoires.

⁹ La commune a travaillé à partir des archives municipales afin de retracer l'histoire de la place Charles de Gaulle, voir le site Internet de la commune.



de stationnement, entourée par plusieurs commerces. Le projet de réaménagement comprend des mesures de réaménagement urbain et de circulation, de lutte contre le réchauffement climatique (végétalisation et création de voies de mobilité douce) et de commercialisation, avec la création d'un marché couvert en lieu et place d'une friche commerciale.

Ces projets sont intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) en vigueur qui couvre la période 2022-2026. D'un montant total de 11,2 M€ en dépenses, il inclut un financement prévisionnel de 5,7 M€ grâce à des subventions d'investissement. Le type de subvention visée et l'identité du financeur pourraient être précisés dans le PPI pour plus de transparence.

Le PPI gagnerait en outre à être complété. Il devrait en effet être réalisé à 83 % à fin 2024, une fois les travaux de la place Charles de Gaulle terminés (3,5 M€). Or, aucun investissement n'est prévu après 2026.

Pourtant, des projets d'investissement devraient concerner deux sites majeurs :

- le Prieuré de Breuil¹⁰ accueille actuellement les clubs de tennis de table et de yoga de la commune. Ses terrasses ont récemment été rénovées avec le soutien financier de l'État, du département et de la région Grand Est. La commune a lancé une réflexion sur l'avenir de ce site, notamment avec l'appui d'un atelier GAIA, organisé par quatre écoles¹¹. L'étude devrait être restituée dans le courant de l'année 2024 ;
- le site Monplaisir appartient actuellement à la région Grand Est. D'une superficie de près de 10 000 m², il est composé de plusieurs bâtiments, dont un ancien internat qui faisait office de maison des associations et l'actuel internat du lycée Vogt¹². Actuellement, il n'accueille plus qu'une banque alimentaire et une salle de sport. La région Grand Est a lancé un appel à manifestation d'intérêts afin de revendre le site Monplaisir, évalué à 1,1 M€. En janvier 2024, aucune offre n'avait été soumise. La commune pourrait se positionner sur ce projet compte tenu du caractère stratégique de ce site pour la commune. En avril 2024, la commune a indiqué s'être rapprochée des services de la sous-préfecture de Commercy pour organiser une rencontre entre les services de la région Grand Est et ceux de l'État, afin d'évoquer les possibles requalifications du site.

La chambre invite donc la commune à actualiser son plan pluriannuel d'investissement.

¹⁰ Le bâtiment actuel date du XVIII^e siècle et a eu plusieurs affectations : sous-préfecture, gendarmerie et école normale à partir de 1854.

¹¹ Les ateliers GAIA (gouvernance, architecture, ingénierie et arts) permettent aux étudiants de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy, l'école européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM), école nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation (ENSGSI) et l'école supérieure d'art de Lorraine (ESAL) de s'associer afin, dans le cadre d'un même projet, de faire converger des méthodes de travail et des réflexions différentes grâce à leurs formations complémentaires.

¹² Un projet est en cours pour relocaliser l'internat dans les locaux du lycée.

4 UN RESPECT SATISFAISANT DES NORMES COMPTABLES

La commune de Commercy respecte les principales normes comptables (4.1) et fournit une information budgétaire complète (4.2).

4.1 La fiabilité des comptes

L'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») a permis de lancer l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales volontaires. En sus de cette expérimentation, le comité national de fiabilité des comptes locaux, a proposé d'autres moyens de fiabilisation des comptes locaux, sans recourir à la certification : l'attestation de fiabilité et la synthèse de la qualité des comptes¹³.

La commune de Commercy s'est portée volontaire pour qu'une synthèse de la qualité de ses comptes soit réalisée par le comptable public. Celle-ci a porté sur les comptes de l'exercice 2020. Limitée à cinq thèmes¹⁴, la synthèse a démontré que les comptes du budget principal et des budgets annexes de la commune respectaient globalement les exigences comptables, comme le suivi des subventions transférables¹⁵. Quelques points d'attention ont été formulés par le comptable public, notamment la nécessité de réaliser un inventaire physique (cf. point 3.2 *supra*) et la mise à jour annuelle de la provision sur compte épargne-temps (CET).

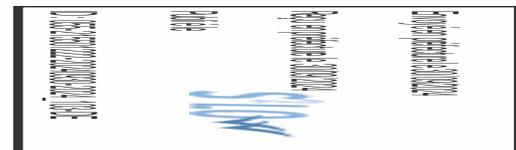
Le processus de rattachement des charges à l'exercice audité par la chambre montre par ailleurs que, à l'exception de cinq factures dont l'enjeu financier est limité (1,2 % des charges de la commune) et qui auraient aussi dû faire l'objet d'un rattachement, la procédure est appliquée de manière satisfaisante. Le détail des opérations est retracé à l'annexe n° 3. Il ressort aussi des contrôles réalisés que 22 % des factures rattachées sont d'un montant inférieur à 500 € et que la majorité porte sur un montant inférieur à 100 €. Si cela témoigne d'une application stricte du principe d'indépendance des exercices comptables, l'adoption d'une délibération fixant un seuil minimal de rattachement des factures, comme le permet l'instruction M57, faciliterait le travail des services.

¹³ L'attestation de fiabilité repose sur un diagnostic réalisé par un professionnel du chiffre et est suivie d'un plan d'actions. La synthèse de la qualité des comptes est une démarche moins contraignante. Il s'agit d'un rapport rédigé par le comptable public portant sur les comptes d'un exercice clos. Cette synthèse n'émet aucun avis sur les dispositifs de contrôle interne que l'ordonnateur met en œuvre.

Pour un bilan final de l'expérimentation de la certification des comptes locaux et des modalités alternatives de fiabilisation des comptes, voir Cour des comptes, *Bilan final de l'expérimentation de la certification des comptes locaux*, janvier 2023.

¹⁴ Postes du bilan, respect du principe d'indépendance des exercices, examen des soldes comptables, bilan des contrôles comptables automatisés et suivi des flux financiers réciproques.

¹⁵ Une commune peut recevoir d'autres collectivités ou organismes des subventions pour le financement d'équipement. Ces subventions doivent, au fur et à mesure de l'amortissement du bien qui a été subventionné, faire l'objet d'un transfert du bilan vers le compte de résultat.



4.2 L'information budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le maire présente au conseil municipal un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, publié sur le site internet de la commune, comprend des informations générales relatives à la situation économique mondiale et nationale, avant de présenter les orientations budgétaires communales pour l'année à venir. Ces orientations tirent les conséquences des tendances des principaux agrégats nationaux, comme l'inflation des prix de l'énergie. Ce rapport d'orientation budgétaire est complété par une note de synthèse, rédigée par la direction des affaires financières, permettant de détailler les principales informations présentées dans le ROB.

En application de l'article L. 2313-1 du CGCT, la commune insère, à la suite de la dernière annexe du budget primitif et du compte administratif, une présentation brève et synthétique du budget primitif et du compte administratif. Ce document permet de retracer et d'expliquer aux citoyens les principales informations financières de ces deux principaux documents budgétaires. La lecture de cette présentation permet de relever qu'un effort est fait pour définir dans des termes clairs les principales notions budgétaires. L'explication de ce que recouvre la section d'investissement pourrait être simplifiée et se rapprocher de la description faite pour la section de fonctionnement.

Enfin, l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère [...]* ». Détaillée en annexe n° 4, l'étude de l'exécution budgétaire entre 2017 et 2023 montre que le taux d'exécution budgétaire moyen des dépenses de la section de fonctionnement est de 89 % et de 71 % pour la section d'investissement. Ces prévisions pourraient être affinées, notamment en fonctionnement.

5 UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI PERMET DE FINANCER LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS SANS RECOURIR À L'EMPRUNT

En plus de son budget principal, la commune de Commercy dispose de deux budgets annexes « eau » et « assainissement » qui seront transférés à la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs au 1^{er} janvier 2026. Les résultats de ces budgets sont présentés en annexe n° 5. Ces deux budgets annexes sont excédentaires sur la période 2017-2023. Comme pour le budget principal de la commune, les investissements sont financés majoritairement par les recettes d'exploitation. L'encours d'emprunt pour ces deux budgets annexes est également limité : la capacité de désendettement est nettement inférieure au seuil d'alerte. Par ailleurs, aucune admission en non-valeur n'est à constater sur la période, ni de créances à recouvrer.

Le budget principal présente quant à lui une situation financière tout à fait satisfaisante, caractérisée par des excédents réguliers et un endettement maîtrisé (5.1). Cette situation devrait pouvoir perdurer dans les prochaines années au regard du plan pluriannuel d'investissement actuel de la commune (5.2).

5.1 Des excédents de fonctionnement réguliers, un endettement maîtrisé

Entre 2017 et 2022, la commune de Commercy a dégagé des excédents de fonctionnement chaque année (5.1.1). Ces excédents ont permis de financer les investissements réalisés sans dégrader la capacité de désendettement de la commune (5.1.2). La structure de la dette montre, par ailleurs, une volonté de maîtriser le risque de taux (5.1.3).

5.1.1 Des excédents de fonctionnement permettant d'assurer une part substantielle du financement des investissements

Produits de gestion

Sur la période 2017-2022, les produits de gestion ont diminué de 1 % et s'élèvent au total à 7,1 M€ au 31 décembre 2022. Les baisses concernent la fiscalité (- 7 %) et surtout les ressources d'exploitation (- 31 %), en raison notamment de la fermeture, en 2020, de la piscine des Tilleuls, gérée en régie et aux transferts de compétences à l'intercommunalité.

Cette baisse des principales composantes des produits de gestion est en partie compensée par l'augmentation des ressources institutionnelles de 16 %, permise par une augmentation de 13 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune sur la période, alors que la moyenne de DGF de la strate a baissé de 10 %. Cela s'explique par le fait que le potentiel fiscal de la commune est inférieur à la moyenne de la strate (953 € par habitant au niveau national contre 734 € par Commerçien).

La fiscalité constitue, en 2022, 50 % des produits de gestion, pour un montant total de 3,5 M€. Rapporté à la population de la commune, le produit de la fiscalité locale, hors fiscalité reversée, s'élève à 606 €/habitant, montant inférieur à celui constaté sur la même strate de communes au niveau national (784 €)¹⁶. Pourtant, l'analyse de l'évolution de la fiscalité locale, détaillée en annexe n° 6, montre que la commune de Commercy a adopté des taux de fiscalité foncière supérieurs aux taux moyens communaux du département.

Charges de gestion

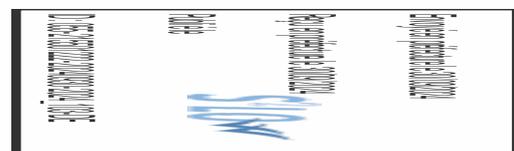
Les charges de fonctionnement ont diminué de 12 % entre 2017 (5,9 M€) et 2022 (5,2 M€), notamment en raison d'une réduction d'un quart des charges de personnel liée au transfert à l'intercommunalité des personnels scolaires et de la crèche municipale, ainsi qu'à la fermeture de la piscine. Sur la même période, le nombre d'agents en équivalent temps plein travaillé (ETPT) a diminué de 20 %.

La capacité d'autofinancement

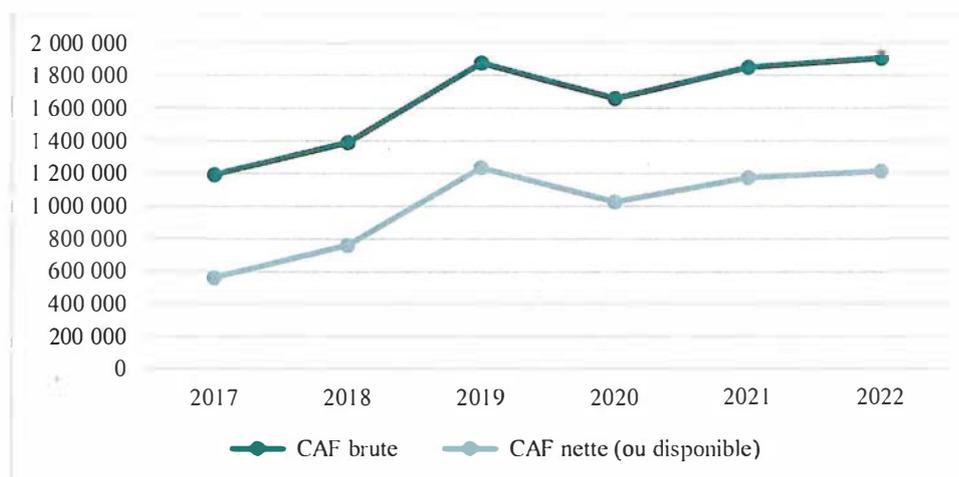
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion, après prise en compte des résultats financier et exceptionnel.

L'annexe n° 7 présente les données détaillées expliquant la formation de la capacité d'autofinancement sur la période 2017-2022, synthétisées dans le graphique ci-dessous.

¹⁶ Communes de 5 000 à moins de 10 000 habitants ; voir DGCL, *Les finances des communes 2021*.



Graphique n° 2 : Évolution de la CAF brute et de la CAF nette entre 2017 et 2022 – en M€



Source : comptes de gestion

La réduction des charges de gestion est plus importante que celle des produits : les transferts de compétence ont été favorables aux finances de la commune. Celle-ci a augmenté significativement son excédent de fonctionnement sur la période permettant d'alimenter la capacité d'autofinancement brute de la commune, qui est passée de 1,2 à 1,9 M€ entre 2017 et 2022. Celle-ci a ainsi augmenté de 60 %, couvrant largement les annuités en capital de la dette et permettant de dégager une forte capacité de financement des investissements. Les données provisoires 2023 montrent que la CAF brute devrait encore s'apprécier (1,9 M€).

Financement des investissements

Entre 2017 et 2022, la CAF, nette des annuités en capital de la dette, a plus que doublé ; atteignant un total cumulé de 6 M€ sur les six exercices. À la CAF nette s'ajoutent des recettes d'investissement d'un montant de 5,5 M€, permettant de porter le financement propre disponible à 11,5 M€.

Dans le même temps, la commune a réalisé 10,3 M€ de dépenses d'équipements. Les principales dépenses ont porté sur la construction du centre des Roises (4,1 M€), la rénovation du cinéma municipal (1 M€), les travaux de la rue Henri Garnier (0,7 M€), la modernisation de l'éclairage public (0,6 M€) et la réfection des terrasses du Prieuré de Breuil (0,5 M€).

La CAF brute et les subventions reçues ont ainsi été largement suffisantes pour financer en totalité les dépenses d'investissement. Pourtant, alors même que son fonds de roulement et sa trésorerie étaient largement excédentaires (respectivement 2,1 M€ et 2,6 M€ au 31 décembre 2019), la commune a souscrit un emprunt de 0,95 M€ en 2020. Celui-ci n'était pas nécessaire. Le fonds de roulement avoisinait, au 31 décembre 2022, 3,3 M€ et 3,8 M€ au 31 décembre 2023 (donnée provisoire), soit un montant largement supérieur aux besoins de financement des investissements.

5.1.2 Un endettement très limité

Entre 2017 et 2023, la commune a réduit son endettement de 70 %, permettant de dégager une capacité de désendettement inférieure à un an. La commune pourrait même utiliser sa trésorerie (5,2 M€ au 31 décembre 2023) pour rembourser la totalité de sa dette qui ne s'élevait plus, à cette même date, qu'à 1,2 M€ (donnée provisoire à confirmer).

La structure de la dette de la commune témoigne également d'une volonté de se prémunir contre les risques de taux. Sur l'ensemble de son encours de dette, seuls deux emprunts, encore à rembourser au 1^{er} janvier 2024, sont à taux variable. Ces emprunts représentent moins de 10 % de l'encours de dette de la commune.

Tableau n° 1 : Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement entre 2017 et 2023

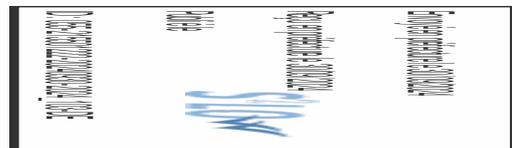
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prov.)
<i>Encours de la dette du BP (au 31/12)</i>	4 063 852	3 438 541	2 799 314	3 119 470	2 445 015	1 756 977	1 179 943
<i>CAF brute</i>	1 193 616	1 389 938	1 874 800	1 658 842	1 848 657	1 903 719	1 844 840
<i>Capacité de désendettement du BP</i>	3,4	2,5	1,5	1,9	1,3	0,9	0,6

Source : comptes de gestion – pour 2023, données provisoires au 31 janvier 2024

5.2 L'analyse financière prospective montre que la commune devrait conserver une situation financière stable au cours des prochaines années

La commune a présenté une analyse prospective de sa situation jusqu'en 2025, que la chambre a prolongé jusqu'en 2026 (cf. annexe n° 8), sur la base d'un scénario d'augmentation de 1 % du produit des contributions directes et de 1,5 % des charges de personnel. La commune prévoit en outre d'emprunter 2 M€ en 2024.

Cependant, compte tenu des résultats de l'exercice 2023, tout en conservant les hypothèses prudentes formulées par la commune et en reprenant le montant du plan pluriannuel d'investissement, sans inclure la souscription d'un emprunt, le fonds de roulement s'élèverait à 0,7 M€ à fin 2025 et 0,3 M€ fin 2026. L'emprunt prévu en 2024 n'est donc pas nécessaire au financement des investissements tels que prévus par la commune, ni en 2024 ni en 2025. Le montant actuel du fonds de roulement, combiné à la CAF générée par le cycle de fonctionnement annuel, permet de couvrir la charge des investissements. Cette situation est d'autant plus favorable dans un contexte où les taux d'intérêts sont élevés.

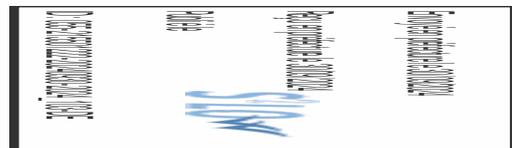


ANNEXES

Annexe n° 1. Rappels du droit formulés en 2018 et réponses de la commune.....	24
Annexe n° 2. Fiabilité des comptes – immobilisations	26
Annexe n° 3. Fiabilité des comptes – rattachements des charges à l'exercice.....	27
Annexe n° 4. Taux de réalisation du budget de Commercy entre 2017 et 2022.....	30
Annexe n° 5. Budgets annexes « eau » et « assainissement » Formation de la CAF et financement des investissements entre 2017 et 2022	31
Annexe n° 6. Évolution des taux de fiscalité entre 2017 et 2023	36
Annexe n° 7. Formation de la CAF et financement des investissements entre 2017 et 2022	38
Annexe n° 8. Prospective financière 2024 – 2026 de Commercy.....	41

Annexe n° 1. Rappels du droit formulés en 2018 et réponses de la commune

Rappels du droit formulés en 2018	Mesures mises en œuvre par la commune	Observations de la chambre
<p>La commune doit respecter les dispositions du code de la propriété des personnes publiques en ses articles L. 2225-1 à L. 2125-6, notamment, l'obligation du paiement d'une redevance d'occupation ;</p>	<p>Délibérations adoptées chaque année pour fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.</p> <p>En 2020 et en 2021, la commune a fait le choix d'exonérer de redevances les bars et les restaurants.</p>	<p>La commune s'est conformée au rappel du droit qu'il y a lieu de clore.</p>
<p>Dans l'hypothèse du choix de délégation de service public auprès d'une association, la commune devait respecter la procédure prévue aux articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5 et R. 1411-1 du CGCT, la commune était également dans l'obligation de consulter le comité technique paritaire ;</p>	<p>Convention passée avec l'office municipal pour l'animation (OMA) pour la gestion du cinéma.</p> <p>La convention a été passée dans les conditions prévues par la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et, de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.</p>	<p>La commune s'est conformée au rappel du droit qu'il y a lieu de clore.</p>
<p>Pour les prestations relatives à la gestion des centres de loisirs, la commune doit procéder à une mise en concurrence conformément au code des marchés publics et à la jurisprudence du conseil d'État, section du contentieux en sa séance du 23 mars 2007 (commune d'Aix-en-Provence N° 284736) ;</p>	<p>La gestion des centres de loisirs a été transférée à la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs</p>	<p>Le rappel du droit est devenu sans objet</p>



Rappels du droit formulés en 2018	Mesures mises en œuvre par la commune	Observations de la chambre
<p>La commune doit se conformer aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT qui lui impose de dresser la liste des concours attribués sous forme de prestations en nature et les valoriser en annexe des comptes administratifs ;</p>	<p>La commune a travaillé sur ce rappel du droit dès 2017. Une première étude montrait que les concours attribués sous forme de prestation en nature étaient très hétérogènes. Le projet a évolué vers la création d'un outil commune.</p> <p>Les mouvements de personnel et la crise sanitaire ont conduit à retarder son exécution. La commune finalise le cahier des charges d'un projet de guichet unique qui, associé au logiciel intégré, permettra aux habitants et aux associations de demander des prestations, renseignées dans le logiciel pour en faciliter le suivi et établir le montant, comme requis par le CGCT. L'année 2024 devrait voir appliquer ce rappel du droit.</p>	<p>La chambre souligne la démarche de la commune et s'assurera de la mise en œuvre de ce rappel du droit au cours de l'année, en même temps que le suivi des recommandations.</p>
<p>Les mises à disposition de personnels doivent être réalisées dans les formes prévues aux articles 30, 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;</p>	<p>Des personnels sont mis à la disposition du CCAS, de l'association de l'orchestre municipal et de la commune de Vaucouleurs. Une délibération précède la signature de la convention et le CST est informé.</p>	<p>La commune s'est conformée au rappel du droit qu'il y a lieu de clore.</p>
<p>La commune doit revoir le cadre légal des mises à disposition de personnels dans et hors cadre de mutualisation des services conformément aux dispositions du CGCT (articles L. 5211-4-1, I et II, L. 5211-4-2 alinéa 3, article L. 5211-56 du CGCT) ;</p>		
<p>La commune doit faire un rapport annuel sur le nombre de fonctionnaires mis à disposition, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p>		

Annexe n° 2. Fiabilité des comptes – immobilisations

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose de procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées par la délibération du conseil municipal n° 97-042 du 26 mars 1997. La délibération reprend les durées définies par la nomenclature M14 pour chaque type de biens amortissables¹⁷.

Par ailleurs, s'agissant de l'examen des comptes d'immobilisation, l'instruction M14 prévoit que le compte 23 « *enregistre à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice* » et que « *lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire*¹⁸ ». L'instruction M57 ajoute que ce compte d'attente « *doit être en correspondance avec le compte 21 définitif, lors de la mise en service de l'actif*¹⁹ ». Le défaut ou le retard d'apurement du compte 23 a pour conséquence de présenter une situation patrimoniale erronée de la commune et de reporter indûment à des exercices ultérieurs des charges d'amortissements des biens amortissables.

Tableau n° 1 : Situation des immobilisations en cours – budget principal

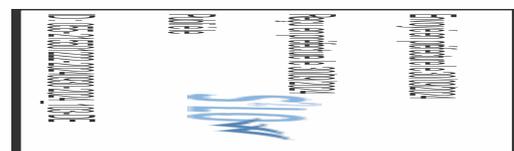
<i>en M€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Immobilisations corporelles en cours - Solde du c/231 (A)</i>	1,4	0,5	0,5	1,6	3,4	3,6
<i>Immobilisations corporelles en cours - Flux du c/231 (B)</i>	0,9	2,1	0,17	1,1	2,1	0,27
<i>Dépenses d'équipement (C)</i>	1,4	0,9	1,4	2,5	2,8	1,2
<i>Ratio du solde des immobilisations en cours / Dépenses d'équipement de l'année (A/C)</i>	1	0,56	0,35	0,64	1,21	3

Source : comptes de gestion

¹⁷ Voir instruction comptable M14, Tome 1, chapitre 2 § 2.

¹⁸ Instruction M14, Tome 1, chapitre 2, §2.

¹⁹ Instruction M57, Tome 1, Titre 3, chapitre 2, §4.



Annexe n° 3. Fiabilité des comptes – rattachements des charges à l'exercice

Les instructions M14 et M57 consacrent le principe du rattachement à l'exercice. Ce principe commande que les comptes assurent la cohérence des informations fournies au cours des exercices successifs. Il est donc nécessaire de rattacher les opérations à l'exercice auquel elles se rapportent.

La commune de Commercy rattache les charges à chaque exercice. Sur la période sous revue, le rattachement des charges à chaque exercice était variable et peu significatif jusqu'en 2021 où il représentait moins de 1 % des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Tableau n° 1 : Rattachements des charges à l'exercice – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des charges rattachées (compte 408) (A)	1 756	13 039	3 263	11 010	60 652	201 586
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courante (compte 65) (B)	2 380 216	2 498 257	2 344 472	2 277 622	2 302 411	2 599 099
Taux de rattachement (A/B) (en %)	0,07	0,52	0,14	0,48	2,63	7,76

source : comptes de gestion

Un contrôle a été effectué sur l'ensemble des factures reçues au cours du 1^{er} trimestre 2022 et inscrits dans sept comptes significatifs de charges²⁰. Ont été identifiées cinq factures qui auraient dû faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2021. Le montant de ces factures non rattachées s'élève à 27 763,34 €, ce qui représente 2,63 % du montant total inscrits dans ces sept comptes pour l'exercice 2021, et 1,21 % du total des charges de gestion courante. Ces omissions n'affectent donc pas de manière significative la fiabilité des comptes présentés par la commune.

²⁰ Pour des factures supérieures à 2 000 € et affectées aux comptes suivants : 60612, 6068, 61521, 615231, 6156, 6232 et 6574. En 2021, ces sept comptes représentaient 18,61 % des dépenses nettes de fonctionnement.

Tableau n° 2 : État des dépenses non rattachées à l'exercice 2021 et mandatées en 2022 – budget principal

N° mandat	N° bordereau	Créancier	Date facture (ou engagement)	Montant (en €)	Date émission du mandat	N° compte	Total du compte (en €)
214	57	IDEX Énergie	26/01/2022	2 925	15/02/2022	60612	331 191,49
213	57	IDEX Énergie	31/01/2022	4 679,90	15/02/2022		
386	99	EDF Collectivités	23/02/2022	12 556,96	07/03/2022		
273	76	Club nautique de Commercy	24/02/2022	4 360,38	24/02/2022	6574	193 767,07
444	111	Harmonie municipale	11/03/2022	3 242	14/03/2022		

Source : comptes de gestion 2021 et 2022

Le principe de rattachement des charges à l'exercice peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Chaque collectivité peut ainsi déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

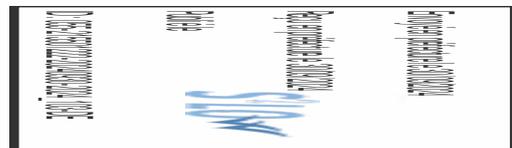


Tableau n° 3 : Factures inférieures à 500 € rattachées aux exercices de la période sous revue – budget principal

Exercices	Nombre de factures inférieure à 500 € ²¹	Nombre de factures inférieures à 100 €	Total des factures rattachées à l'exercice
2017	2	1	8
2018	8	-	21
2019	2	1	5
2020	2	-	6
2021	1	5	16
2022	3	4	20
Total	17	11	76

Source : comptes de gestion

Sur la période sous revue, 37 % des factures rattachées à l'exercice porte sur des montants inférieurs à 500 €, 65 % de ces factures inférieures à 500 € sont d'un montant inférieur à 100 €. Si ces rattachements témoignent d'une volonté claire de strictement suivre le principe d'indépendance des exercices comptables, la commune pourrait, pour faciliter la gestion des rattachements des charges à l'exercice, adopter un seuil d'un montant minimal de facture à rattacher à l'exercice. Si la commune reste libre d'adopter une telle délibération pour le montant qu'elle déterminerait librement²², la pratique montre que le seuil de 500 € est régulièrement adopté.

²¹ Hors factures inférieures à 100 €

²² Le montant du seuil de rattachement choisi ne doit pas conduire, *in fine*, à exclure la majorité des factures non parvenues au 31 décembre de chaque année. Il doit permettre d'assurer une bonne gestion tout en incluant dans les rattachements les factures d'un montant significatif.

Annexe n° 4. Taux de réalisation du budget de Commercy entre 2017 et 2022

Tableau n° 1 : Réalisation des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement entre 2017 et 2022

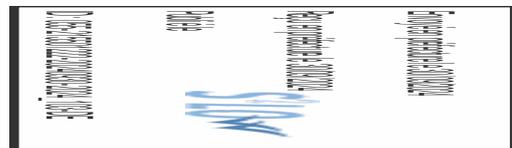
<i>En M€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Crédits de fonctionnement ouverts (BP + DM + RAR N-1)</i>	6,67	6,29	5,88	5,69	5,51	6,64
<i>Dépenses réelles de fonctionnement + charges rattachées au 31/12</i>	6,26	5,81	5,25	5,11	4,95	5,86
<i>Taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement (en %)</i>	93,85	92,36	89,29	89,81	89,84	88,25
<i>Crédits d'investissements ouverts (BP + DM + RAR N-1)</i>	3,85	3,09	3,41	5,99	7,05	4,83
<i>Dépenses réelles d'investissement + RAR au 31/12</i>	3,23	2,72	2,52	4,75	5,31	3,50
<i>Taux de réalisation des dépenses de la section d'investissement (en %)</i>	83,76	88,06	73,93	79,30	75,28	72,47

Source : comptes administratifs de la commune de Commercy

Tableau n° 2 : Réalisation des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement entre 2017 et 2023

<i>En M€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Crédits ouverts</i>	7,35	6,89	6,92	6,65	6,64	6,68
<i>Recettes réelles de fonctionnement + produits rattachés au 31/12</i>	8,09	7,20	7	6,81	6,90	7,21
<i>Taux de réalisation des recettes de la section de fonctionnement (en %)</i>	110,07	104,50	101,16	102,41	103,76	107,93
<i>Crédits ouverts</i>	2,58	2,09	1	3,41	4,35	2,62
<i>Recettes réelles d'investissement + RAR au 31/12</i>	1,44	1,85	1,15	3,07	3,80	2,72
<i>Taux de réalisation des recettes de la section d'investissement (en %)</i>	55,81	88,52	115	90,03	87,36	103,82

Source : comptes administratifs de la commune de Commercy



**Annexe n° 5. Budgets annexes « eau » et « assainissement »
Formation de la CAF et financement des investissements
entre 2017 et 2022**

BA « eau »

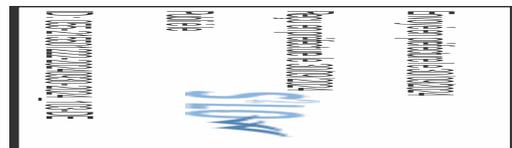
Tableau n° 1 : Formation de la CAF (capacité d'autofinancement)

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Variation 2017-2022</i>
Chiffre d'affaires	127 722	127 594	126 404	176 041	192 392	214 506	+ 68 %
= <i>Produit total</i>	127 722	127 594	126 404	176 041	192 392	214 506	+ 68 %
- <i>Consommations intermédiaires</i>	577	606	6 709	13 882	11 619	23 234	+ 3 927 %
- <i>Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)</i>	1 312	1 330	1 288	1 301	1 334	0	-
= Valeur ajoutée	125 832	125 658	118 407	160 858	179 440	191 272	+ 52 %
- <i>Charges de personnel</i>	7 999	6 639	6 537	6 690	6 333	7 000	- 12 %
= Excédent brut d'exploitation	117 834	119 020	111 870	154 168	173 106	184 272	+ 56 %
<i>en % du produit total</i>	92,3 %	93,3 %	88,5 %	87,6 %	90,0 %	85,9 %	
+/- <i>Résultat financier</i>	- 3 907	- 3 099	- 2 270	- 1 450	- 1 208	- 939	- 76 %
+/- <i>Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)</i>	0	0	9 999	0	0	- 31 601	
= CAF brute	113 926	115 921	119 599	152 718	171 898	151 732	+ 33 %
<i>en % du produit total</i>	89,2 %	90,9 %	94,6 %	86,8 %	89,3 %	70,7 %	

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 2 : Financement des investissements

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	113 926	115 921	119 599	152 718	171 898	151 732	825 794
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	26 838	27 477	28 142	20 882	13 226	10 890	127 455
= CAF nette ou disponible	87 089	88 444	91 457	131 836	158 673	140 842	698 340
<i>en % du produit total</i>	68,2 %	69,3 %	72,4 %	74,9 %	82,5 %	65,7 %	5
+ Autres recettes	29 848	36 129	52 887	27 980	4 000	0	150 845
= Recettes d'inv. hors emprunt	29 848	36 129	52 887	27 980	4 000	0	150 845
= Financement propre disponible	116 937	124 572	144 344	159 816	162 673	140 842	849 184
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	107,9 %	78,5 %	172,0 %	1 331,8 %	72,4 %	119,2 %	-
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	108 386	158 662	83 940	12 000	224 580	118 195	705 763
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	8 551	- 34 090	60 404	147 816	- 61 908	22 647	143 421
= Encours de dette du BP au 31 décembre	133 130	105 653	77 511	56 629	43 403	32 513	- 76 %
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) (au 31/12/N, en année)</i>	1,2	0,9	0,7	0,4	0,3	0,2	



<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Cumul sur les années</i>
Fonds de roulement net global	132 953	80 799	114 759	248 585	184 678	207 325	+ 56 %
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	<i>- 577</i>	<i>- 7 062</i>	<i>- 6 802</i>	<i>- 6 906</i>	<i>47 060</i>	<i>22 467</i>	
Trésorerie nette	133 530	87 860	121 561	255 491	137 618	184 858	+ 38 %

Source : Comptes de gestion

BA « assainissement »

Tableau n° 3 : Formation de la CAF

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Variation 2017-2022</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	188 566	198 185	206 868	130 569	183 933	321 522	+ 71 %
= <i>Produit total</i>	188 566	198 185	206 868	130 569	183 933	321 522	+ 71 %
<i>- Consommations intermédiaires</i>	1 280	9 533	45 918	15 682	4 890	72 448	+ 5 560 %
<i>- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)</i>	765	862	878	960	1 068	1 145	-
= <i>Valeur ajoutée</i>	186 520	187 790	160 073	113 927	177 976	247 929	+ 32 %
<i>- Charges de personnel</i>	10 872	6 639	6 537	6 690	6 333	7 000	- 36 %
<i>+ Subvention d'exploitation perçues</i>	41 098	0	21 955	29 738	20 602	0	-
<i>- Autres charges de gestion</i>	6 161	5 343	0	2 854	3 802	0	-
= <i>Excédent brut d'exploitation</i>	210 585	175 808	175 491	134 120	188 443	240 929	+ 14 %
<i>en % du produit total</i>	111,7 %	88,7 %	84,8 %	102,7 %	102,5 %	74,9 %	
<i>+/- Résultat financier</i>	- 19 935	- 15 669	- 11 608	- 8 177	- 5 729	- 3 088	- 29,0 %
<i>+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)</i>	0	1 073	- 745	0	0	51 106	
= <i>CAF brute</i>	190 650	161 212	163 138	125 944	182 713	288 946	+ 52 %
<i>en % du produit total</i>	101,1 %	81,3 %	78,9 %	96,5 %	99,3 %	89,9 %	

Source : Comptes de gestion

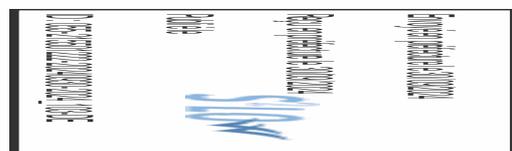


Tableau n° 4 : Financement des investissements

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	190 650	161 212	163 138	125 944	182 713	288 946	1 112 604
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	117 570	120 209	90 024	91 472	69 657	61 248	550 180
= CAF nette ou disponible	73 080	41 003	73 114	34 471	113 057	227 698	562 424
<i>en % du produit total</i>	<i>38,8 %</i>	<i>20,7 %</i>	<i>35,3 %</i>	<i>26,4 %</i>	<i>61,5 %</i>	<i>70,8 %</i>	<i>3</i>
+ Subventions d'investissement	0	354	0	953	0	0	1 307
+ Autres recettes	22 422	76 524	49 287	21 911	34 039	0	204 183
= Recettes d'inv. hors emprunt	22 422	76 878	49 287	22 864	34 039	0	205 489
= Financement propre disponible	95 502	117 881	122 401	57 335	147 096	227 698	767 913
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	230 645	147 861	65 732	102 117	37 866	112 916	697 137
dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49) (matériel de transport - M43)	3 264	0	7 332	0	0	0	10 596
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 135 143	- 29 980	56 668	- 44 781	109 230	114 783	70 777
Encours de dette du BP au 31 décembre	483 973	363 764	273 740	182 267	112 611	51 363	- 89 %
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)</i>	<i>2,5</i>	<i>2,3</i>	<i>1,7</i>	<i>1,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,2</i>	
= Fonds de roulement net global	496 437	428 195	460 220	404 483	496 694	611 476	+ 23 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 5 150	1 590	8 386	8 548	81 107	- 61 073	
=Trésorerie nette	501 587	426 604	451 833	395 935	415 586	672 549	+ 34 %

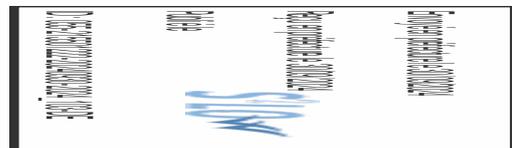
Source : Comptes de gestion

Annexe n° 6. Évolution des taux de fiscalité entre 2017 et 2023

Tableau n° 1 : Évolution des taux de fiscalité locale sur la période sous revue

<i>Exercices</i>	Impositions	Taux moyens communaux au niveau départemental/national²³	Taux votés par la commune
2017	Taxe d'habitation	23,99	19,22
	Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,51	29,68
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,26	47,27
	Cotisation foncière des entreprises	26,13	15,22
2018	Taxe d'habitation	24,18	19,22
	Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,57	29,09
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,31	47,27
	Cotisation foncière des entreprises	26,29	15,22
2019	Taxe d'habitation	24,97	18,64
	Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,50	27,30
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,60	45,85
	Cotisation foncière des entreprises	26,43	14,76
2020	Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,24	26,97
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,34	45,30
	Cotisation foncière des entreprises	26,45	14,58
2021	Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,94	52,16
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,42	44,85
	Cotisation foncière des entreprises	26,45	14,43
2022	Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,80	51,01

²³ Pour la cotisation foncière des entreprises



<i>Exercices</i>	Impositions	Taux moyens communaux au niveau départemental/national²³	Taux votés par la commune
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,75	43,86
	Cotisation foncière des entreprises	26,50	14,43
2023	Taxe d'habitation (logements non occupés)	23,22	18,64
	Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,94	51,01
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,57	43,86
	Cotisation foncière des entreprises	26,26	14,43

Source : *comptes de gestion*

Annexe n° 7. Formation de la CAF et financement des investissements entre 2017 et 2022

Tableau n° 1 : Formation de la capacité d'autofinancement sur la période 2017-2022

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Ressources fiscales propres	3 803 685	3 796 631	3 765 643	3 755 001	3 407 319	3 532 590	3 989 695
+ Fiscalité reversée	43 396	46 635	42 316	39 230	38 131	40 786	35 506
+ Ressources d'exploitation	838 773	738 420	768 065	506 293	464 056	581 092	631 788
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 529 840	2 518 875	2 349 994	2 343 743	2 737 300	2 927 161	3 033 067
= Produits de gestion	7 215 694	7 100 561	6 951 806	6 661 637	6 646 806	7 081 629	7 690 056
Charges à caractère général	1 484 245	1 631 524	1 542 824	1 455 056	1 396 131	1 579 955	1 772 798
+ Charges de personnel	3 510 934	3 108 686	2 693 484	2 638 704	2 487 559	2 582 131	2 931 589
+ Subventions de fonctionnement	559 387	528 396	482 002	494 346	577 090	692 719	745 812
+ Autres charges de gestion	335 668	337 468	318 834	327 671	329 190	326 425	350 606
= Charges de gestion	5 890 234	5 606 075	5 037 144	4 915 777	4 789 970	5 181 230	5 800 806
Excédent brut de fonctionnement	1 325 460	1 494 487	1 914 663	1 745 860	1 856 836	1 900 399	1 889 250
+/- Résultat financier	- 135 402	- 115 145	- 95 519	- 75 124	- 60 263	- 39 761	- 44 006
+/- Autres produits et charges exceptionnels. réels	3 558	10 596	55 656	- 11 894	52 084	43 081	- 404
= CAF brute	1 193 616	1 389 938	1 874 800	1 658 842	1 848 657	1 903 719	1 844 840

Source : comptes de gestion – pour 2023 : données provisoires au 31 janvier 2024

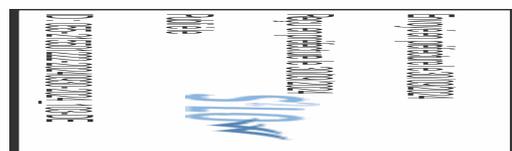
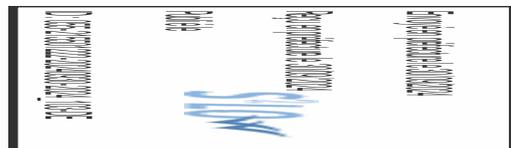


Tableau n° 2 : Financement des investissements sur la période 2017-2022

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<i>CAF brute</i>	1 193 616	1 389 938	1 874 800	1 658 842	1 848 657	1 903 719	1 844 840
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	627 407	625 841	639 144	629 815	673 955	689 108	577 034
= CAF nette ou disponible	566 209	764 097	1 235 655	1 029 027	1 174 703	1 214 611	1 267 806
<i>Taxe d'aménagement</i>	2 596	7 427	21 098	19 898	7 488	6 946	4 848
+ FCTVA	138 785	176 389	141 372	192 249	421 122	409 346	179 488
+ Subventions d'investissement reçues	95 475	420 485	282 142	871 039	693 545	405 340	490 783
+ Fonds affectés à l'équipement	11 785	1 273	48 052	218 048	96 967	0	62 172
+ Produits de cession	640 220	48 122	18 838	29 600	100 500	3 140	36 364
+ Autres recettes	0	17 160	0	0	0	0	0
= Recettes inv. hors emprunt	888 861	670 857	511 502	1 330 834	1 319 622	824 772	773 654
= Financement propre disponible	1 455 070	1 434 954	1 747 157	2 359 862	2 494 325	2 039 383	2 041 460
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	100,40 %	160,00 %	123,70 %	93,70 %	89,70 %	165,50 %	145 %
- Dépenses d'équipement	1 448 605	896 676	1 412 642	2 518 730	2 781 869	1 232 074	1 407 665
- Subventions d'équipement	2 608	6 304	9 398	26 339	13 787	3 036	41 654
+/- Autres	0	0	- 4 210	- 120	30 000	0	0
- Participations et inv. financiers nets	303 502	- 19 946	- 9 279	- 9 696	- 40 132	122 764	69 934
+/- Autres dettes et cautionnements	0	- 530	11 964	30	500	- 1 070	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 299 644	552 450	326 642	- 175 422	- 291 700	682 579	522 207
- Reprises sur excédents capitalisés	0	0	0	0	173 081	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 299 644	552 450	326 642	- 175 422	- 465 501	682 579	522 207
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	950 000	0	0	0

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement</i>	- 299 644	552 450	326 642	774 578	- 465 501	682 579	522 207
<i>Fonds de roulement</i>	1 251 129	1 803 580	2 130 221	2 904 800	2 616 346	3 298 925	3 821 132
<i>Trésorerie</i>	1 848 686	2 326 134	2 633 179	3 563 153	3 431 385	4 498 901	5 212 997
<i>Encours de dette au 31 décembre</i>	4 063 852	3 438 541	2 799 314	3 119 470	2 445 015	1 756 977	1 179 943
<i>Capacité de désendettement BP en années</i>	3,4	2,5	1,5	1,9	1,3	0,9	0,6

Source : comptes de gestion - pour 2023 : données provisoires au 31 janvier 2024

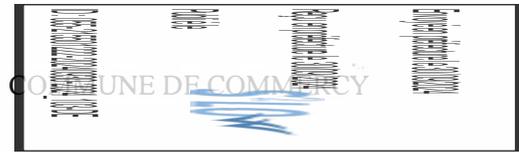


Annexe n° 8. Prospective financière 2024 – 2026 de Commercy

Tableau n° 1 : Prospective financière de la commune jusqu'en 2026 –en M€

<i>Prospective budget primitif</i>	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	7,49	7,52	7,55
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6,17	6,23	6,28
<i>Intérêts de la dette</i>	0,02	0,03	0,03
CAF brute	1,30	1,29	1,24
<i>Remboursement capital de la dette</i>	0,25	0,31	0,31
CAF nette (A)	1,05	0,98	0,93
<i>FCTVA</i>	0,70	0,08	0
<i>Emprunts</i>	2,00	0	0
<i>Autres recettes</i>	1,57	0,20	0
Total des recettes réelles d'investissement (B)	4,27	0,28	0
Total du financement propre disponible (A+B)	5,32	1,26	0,93
<i>Dépenses d'équipement (PPI)</i>	5,29	0,62	1,3
<i>Autres investissements hors PPI</i>	0,45	0,45	0
<i>Remboursement capital de la dette</i>	0,25	0,20	0
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5,99	1,27	1,3
<i>Besoin ou capacité de financement des investissements</i>	- 0,67	- 0,01	- 0,4
Fonds de roulement en début d'exercice	3,36	2,69	2,68
Fonds de roulement en fin d'exercice	2,69	2,68	2,28
Fonds de roulement en fin d'exercice sans nouvel emprunt en 2024	0,69	0,68	0,28

Source : Commune de Commercy, retraitement CRC Grand Est



Comm^{er}city Ville de

République Française
Département de la Meuse

Mairie de Commercy – Château Stanislas
55200 COMMERCY
Tél. : 03 29 91 02 18 – mairie@commercy.fr
www.commercy.fr

Direction Générale des Services - David NURENBERG
Affaire suivie par : N. CHAILLET

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE
20 JUN 2024
GREFFE
Enregistré sous le n° 24-0480
3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ
Objet : service passage de la flamme

Chambre régionale des comptes
Monsieur le Président
3-5, rue de la citadelle
57000 METZ



Références : 2024/1602

Le 19 juin 2024

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre rapport définitif du contrôle réalisé par la chambre régionale des comptes sur la période 2017-2024.
La lecture de ce document confirme ma perception de la gestion rigoureuse de mon prédécesseur.

Cependant, je souhaite revenir sur un point et plus particulièrement sur la prise en compte par la municipalité des enjeux portés par les sites de Breuil et Monplaisir.

Concernant ce dernier, Jérôme LEFEVRE a entrepris des discussions avec les représentants de la Région sur le devenir du site. Si actuellement, le transfert de l'internat est une pierre angulaire de ce projet, la municipalité a saisi les possibilités et opportunités de cet espace.

Je poursuivrai le travail engagé afin d'élaborer une solution de restructuration, la plus pertinente possible, pour le développement de notre ville.

Par ailleurs, le Prieuré de Breuil est également pris en compte par les élus Commerciens. Le projet de rénovation, débuté il y a plus de 20 ans, doit considérer les enjeux actuels et futurs. Aussi, nous avons commencé un travail de réflexion avec 3 écoles supérieures dans le cadre d'un projet GAÏA.

La présentation réalisée le 13 juin dernier a permis de mettre en évidence de nouvelles pistes à explorer.

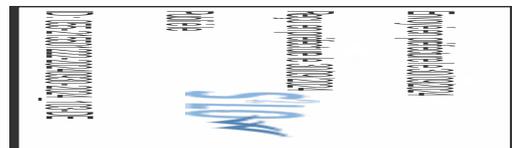
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire


Jean-Philippe VAUTRIN




Ville de Commercy
Mairie de Commercy



*« La société a le droit de demander compte
A tous agent public de son administration »*
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/cre-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/cre-grand-est